

DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL

Séance du 11/03/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	13	12

Vote
Prend Acte
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture de Seine-et-Marne
Le :
Et
Publication ou notification du :

L'an 2026, le 11 Mars à 18:30, le Conseil Syndical du SMEAPN - Assainissement s'est réuni à la STEP NEMOSIA, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur PEUTOT Christian en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par mail aux comi le 05/03/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été déposés sur le site du SMEAPN, le 05/03/2026.

Présents : Mmes : LACROUTE Valérie, GABORIT Véronique, LEDUC Christine, MM : COFRECES Segundo, DEMASSON Frédéric, DUMAY Jean Claude, KINDERF Gilles, ROUX Philippe, VIRON Hervé, PEUTOT Christian (ANC), MASSON Thierry, DOUINE Jean-Luc, THEVENET Julien

Excusés : M CHAMOREAU Christophe Suppléant M THEVENET Julien

Absents : M BAURY SAILLY Frédéric, LANDAIS Bruno

Invité(s) : Mme BOISSY Véronique, MM : AUJARD Pascal, GIAMINARDI Bernard, LAINE Pierre, PITREY Gino, MESSIAS Marinette.

A été nommé(e) secrétaire : M COFRECES Segundo

AS2026_002 – DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES SUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF & Non COLLECTIF- ANNEE 2026

Vu le CGCT et notamment ses articles L 2312-1 et D- 2312-3

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016,

Le Président a rappelé à l'assemblée que :

Comme le prévoit la loi d'administration territoriale du 6 Février 1992, et l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les établissements publics de plus de 3 500 habitants sont tenus d'organiser une discussion sur les orientations budgétaires chaque année, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget.

L'article L2312-1 du CGCT relatif au DOB impose au Président de présenter à son organe délibérant un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Pour les EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3 500 habitants, ce rapport comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Le formalisme, le contenu, les modalités de publication et de transmission de ce rapport sont prévues par décret n°2016-841 du 24 juin 2016 et inscrits à l'article D.2312-3 du CGCT.

Le président ayant présenté le Rapport d'Orientations Budgétaires

Le Comité Syndical

Prend Acte de la tenue d'un débat d'Orientations Budgétaires pour l'année 2026 du service Assainissement collectif et Non collectif.

Précise que le Rapport d'orientations budgétaires a été établi pour servir de support au

débat et remis à tous les membres du Comité syndical.
Les membres de l'assemblée doivent prendre acte de sa présentation.

*Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures*

*Pour copie conforme :
A Nemours, le 11/03/2026*

Le Président
M PEUTOT Christian



Secrétaire de séance
M CORREIA Segundo



Publicité des actes de la commune par voie électronique le